

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 10 janvier 2023

Date de convocation

06.01.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le six janvier deux mil vingt-trois, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

06.01.2023

Etaient présents :

Mrs S. SMIAROWSKI ; J-L OURY ; G. LIZEUX ; G. LEDRICH ; L. MALI ; Y. RINALDI

**Nombre de Conseillers
en exercice**

14

Mmes S. OZBOLT ; A. CALARI ; B. SIMON ; M. DELIVRON

Présents

10

Etaient absents excusés :

C. KAMUT qui a donné pouvoir à J-L OURY

Votants

10+2

A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX

A. GALAT

I. ZOCHOWSKI

Etait absent non excusé : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Luc OURY, Adjoint au Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2023-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20/12/2022
- Point 2023-02 : Achat de radiateurs et de blocs d'éclairage de secours
- Point 2023-03 : Règlement d'une note d'honoraire de l'avocat en charge de la mission DSP « périscolaire »
- Point 2023-04 : autorisation d'ouverture de crédits

**Point n°2023-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/12/2022**

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Point n°2023-02 : ACHAT DE RADIATEURS ET DE BLOCS D'ÉCLAIRAGE DE SECOURS

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'investir dans 2 nouveaux radiateurs. Le premier est un radiateur « petite enfance » et sera installé dans la salle informatique de l'école, le radiateur actuel n'étant pas aux normes. Le second est destiné à l'étage à la mairie en remplacement d'un vieux radiateur « grille-pain » très énergivore.

De plus, suite au contrôle effectué par BUREAU VERITAS, il est également nécessaire de remplacer des blocs d'éclairage de secours.

Aussi il propose 1 devis pour l'ensemble de ces fournitures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société REXEL, sise ZAC de la Petite Voivre, rue de la Mouée, 57000 Metz, pour un montant de 1.274,41 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 712 « chauffage mairie / école ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-03 : REGLEMENT D'UNE NOTE D'HONORAIRE DE L'AVOCAT EN CHARGE DE LA MISSION DSP « PERISCOLAIRE »

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que pour mener à bien et sécuriser le dossier de DSP relatif au périscolaire, les communes de Jury, Mécleuves et Chesny ont souhaité être accompagnées par un avocat.

Il précise également que les frais d'honoraires seront répartis à parts égales entre les trois communes concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- Accepte de régler la note d'honoraire n°9008/11/2022 de la SCP IOCHUM-GUISO-HURAUULT AVOCATS, sise 2 place Raymond Mondon, BP 30646, 57011 Metz cedex 01, pour un montant de 600,00 € TTC ;
- Accepte de régler les notes d'honoraires à venir concernant ce même dossier.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-04 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS

VU le budget primitif 2022, section d'investissement ;

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant le Maire à liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des sommes budgétisées sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant ;

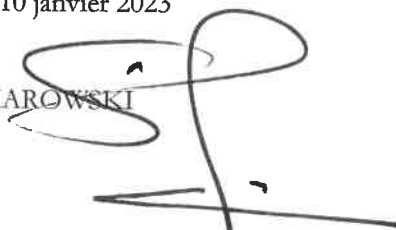
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants :

Rappel BP 2022 dépenses d'investissement (hors dette et RAR)	Montant total autorisé	Opérations	Montant demandé
372 800,57 €	93 200,14 €	712 "chauffage mairie / école	1 275,00 €
		2101 "maison des associations"	10 780,00 €
TOTAL			12 055,00 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Jury, le 10 janvier 2023

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc OURY

